

# APPEL A PROJETS FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE 2025-2026



**En bref** : cet encadré résume les points clés de l'appel à projets pour vous guider rapidement. Cependant, nous vous recommandons **vivement de lire l'intégralité du document** afin de bien comprendre les critères, exigences et attentes avant de déposer votre dossier

## Appel à Projets Culturels Transfrontaliers – Grand Genève 2025-2026

Le Fonds Culturel Transfrontalier du Grand Genève soutient des projets culturels qui renforcent les liens entre la France et la Suisse. Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir la coopération transfrontalière et de soutenir la construction d'une identité culturelle transfrontalière commune à travers des initiatives artistiques et culturelles innovantes, respectueuses des enjeux contemporains comme la transition écologique et sociale.

### Qui peut participer ?

L'appel est ouvert aux :

- Artistes et acteurs culturels professionnels actifs depuis au moins 3 ans dans le Grand Genève,
- Institutions, établissements culturels,
- Collectivités publiques locales des deux côtés de la frontière.

Les projets doivent être portés conjointement par au moins un acteur français et un acteur suisse.

### Quels projets sont éligibles ?

Le fonds soutient des projets qui :

- Favorisent la coopération transfrontalière,
- Développent l'identité culturelle du Grand Genève,
- Sont innovants dans leurs méthodes, formats ou thématiques,
- Intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les projets doivent démarrer après le **20 avril 2025** et se terminer avant le **31 décembre 2026**.

### Critères de sélection

Les projets seront évalués sur 3 critères principaux :

- L'assise territoriale et l'impact environnemental
- L'intérêt artistique
- La cohérence et viabilité du projet

### Calendrier

- **Lancement de l'appel** : 17 février 2025
- **Dépôt des dossiers** : jusqu'au 20 avril 2025
- **Sélection des projets** : Mai 2025
- **Résultats** : début juillet 2025

### Montant de l'aide

La subvention peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses HT du projet proposé, dans la limite des fonds disponibles.

## **1 CONTEXTE**

L'appel à projets culturel transfrontalier du Grand Genève vise à renforcer la coopération culturelle entre la France et la Suisse ainsi que l'identité culturelle commune du Grand Genève. Depuis sa création en 2023, le fonds soutient des projets innovants et inclusifs, qui participent au développement durable du territoire et répondent à des enjeux contemporains comme la transition écologique.

Ce fonds, cofinancé par des partenaires des deux côtés de la frontière, a pour objectif principal de transformer la frontière en un espace d'échange et de créativité, tout en valorisant l'identité culturelle transfrontalière unique du Grand Genève.

Déclaration 2024 – [à télécharger](#)

Le fonds culturel transfrontalier Grand Genève est donc une mise en commun de moyens financiers destinés à soutenir des actions innovantes et déployées à l'échelle transfrontalière. Dans le cadre du présent appel à projets, ce fonds est abondé par :

- le Pôle métropolitain du Genevois français à hauteur de 50 000 €,
- la Ville de Genève à hauteur de 50 000 CHF,
- le canton de Genève à hauteur de 50 000 CHF,
- l'Association des communes genevoises (ACG) à hauteur de 50 000 CHF,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC ARA) à hauteur de 20'000 €.

Le présent document règle la procédure de sélection, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation pour l'attribution des soutiens en provenance du fonds culturel transfrontalier Grand Genève et fixe les directives régissant les dossiers de demandes, ainsi que le calendrier de la procédure.

## **2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'appel à projets est ouvert aux artistes, acteurs et actrices culturel-les professionnel-les français-es et suisses actifs ou actives depuis au moins 3 ans sur le territoire du Grand Genève, ainsi qu'aux institutions ou établissements culturel-les et aux collectivités publiques locales françaises ou suisses.

Le projet soumis doit faire l'objet d'un double portage franco-suisse avec au moins un acteur ou actrice de chaque côté de la frontière. Les soutiens peuvent être attribués à des personnes physiques et/ou morales.

Le projet proposé ne devra pas être engagé avant le **21 avril 2025** et pourra se poursuivre pendant l'année civile jusqu'au **31 décembre 2026**.

Les porteurs de projets doivent garantir le respect des conditions salariales et des charges sociales en vigueur dans chacun des pays impliqués, conformément aux réglementations locales applicables

## **3 EVALUATION DES DOSSIERS (CRITERES)**

Les dossiers soumis seront évalués sur la base des objectifs globaux du fonds, des axes d'action prioritaires, et des critères d'évaluation définis ci-dessous. Chaque section vise à clarifier les attentes et la méthodologie pour les porteurs de projets.

### **3.1 Objectifs du fonds**

Le fonds de soutien culturel transfrontalier du Grand Genève a pour vocation de :

- Financer des projets **transfrontaliers innovants**, favorisant la collaboration entre acteurs culturels des deux côtés de la frontière.
- Consolider une **identité culturelle commune**, en renforçant les liens entre les habitants et les acteurs culturels du Grand Genève.
- Répondre aux défis contemporains, tels que la **transition écologique et sociale**, en encourageant des pratiques nouvelles et exemplaires.

Ces objectifs stratégiques constituent la base de l'appel à projets et orientent l'ensemble des démarches soutenues.

### **3.2 Axes d'action prioritaires**

Les axes d'action précisent les types de projets et/ou démarches attendus pour répondre aux objectifs du fonds. Ces exemples visent à guider les porteurs de projets dans leur conception :

#### **1. Assise territoriale et identité culturelle :**

- Créer des **expériences, des manifestations culturelles communes** pour les publics français et suisses.
- Favoriser l'élargissement et la diversification des publics
- Diffuser des œuvres à l'échelle du Grand Genève
- Développer une offre culturelle accessible en dehors de l'hyper-centre, en complémentarité avec les programmations culturelles existantes ou à venir
- Renforcer la coopération transfrontalière en impliquant des acteurs des deux côtés de la frontière
- Favoriser la collaboration et les échanges entre acteurs culturels.

#### **2. Transition écologique et innovation :**

- Aligner les pratiques culturelles avec une **trajectoire de neutralité carbone**, en lien avec les Accords de Paris et la Charte Grand Genève en Transition.
- Encourager des **pratiques écologiques exemplaires** : mobilité durable, gestion et mutualisation des ressources, réduction des déchets et approvisionnement en circuits courts, supports de communication écoresponsables ou encore innovations techniques (son, lumière, décors réutilisables)
- Faire de la culture un moteur de **transformation écologique**, sensibilisant les publics à ces enjeux.

Il est également souligné qu'une attention sera portée sur l'accessibilité des projets proposés. Il pourrait s'agir de veiller à l'accessibilité des publics éloignés ou empêchés, de valoriser la diversité culturelle ou les formes sous-représentées, de créer des partenariats avec des acteurs d'autres secteurs (social, médical, éducatif) ou encore de favoriser la participation citoyenne ou la co-construction.

Ces axes d'action ne sont pas exhaustifs et laissent place à des initiatives originales adaptées aux objectifs du fonds.

### **3.3 Critères d'évaluation**

Les dossiers seront analysés selon trois critères principaux, qui garantissent une sélection équitable et alignée avec les priorités du fonds :

#### **1. Assise territoriale et impact environnemental :**

- Contribution à la **coopération transfrontalière** (implication d'acteurs des deux côtés).
- Déploiement du projet à minima déploiement du projet sur **deux communes françaises et sur deux communes suisses**
- Pertinence et ambition des démarches de **transition écologique** (mobilité durable, gestion des ressources, etc.).

#### **2. Intérêt artistique :**

- **Innovation et originalité** des formats ou des contenus.
- Contribution à l'**identité culturelle** du Grand Genève.
- Complémentarité ou enrichissement de l'**offre culturelle existante**.

#### **3. Cohérence et faisabilité du projet :**

- Cohérence globale entre les objectifs, les moyens mobilisés et les résultats attendus.
- Réalisme du calendrier et solidité des partenariats.
- **Viabilité financière** et pertinence du budget proposé.

Ces critères garantissent que les projets sélectionnés reflètent l'ambition du fonds, en alliant impact territorial, proposition artistique, et faisabilité concrète.

## 4 CONTENU DES DOSSIERS

Un dossier à compléter sera mis en ligne et les pièces suivantes seront à joindre :

### 4.1 Dossier artistique

#### 1. Descriptif du projet artistique (1 pièce)

- Présentation générale, expliquant la philosophie du projet ainsi que les personnes et partenaires impliqués.
- Un argumentaire démontrant que le projet répond aux critères transfrontaliers.
- Détail des actions prévues pour la mise en œuvre du projet et l'atteinte des objectifs fixés.
- **Présentation des objectifs visés :**
  - Quantitatifs : indicateurs mesurables pour évaluer les résultats,
  - Qualitatifs : impacts attendus sur les publics, le territoire, la pérennisation de la démarche,
  - Partenaires : liste des partenaires impliqués (établissements, personnes morales, institutions, acteurs non culturels, etc.).

#### 2. Détail du calendrier du projet (1 pièce)

- Chronologie précise des étapes et activités prévues : dates et lieux.

#### 3. Budget et plan financier (1 pièce)

Un budget détaillé et un plan financier prévisionnel équilibré indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits par année civile et précisant :

- Le montant de la subvention sollicitée (maximum 80% du montant total des dépenses HT),
- La participation financière éventuelle des communes.

#### 4. Lettre de motivation indiquant, notamment, le montant de la subvention souhaitée

5. **Curriculum vitae concis et circonstancié** des porteurs et porteuses du projet, ainsi que des intervenants professionnels.

### 4.2 Dossier administratif

- **Spécifiquement pour les personnes physiques :**
  - Copie d'une pièce d'identité.
  - Attestation de statut d'indépendant(e) (pour les résidents en CH).
- **Spécifiquement pour les personnes morales :**
  - Statuts de l'organisme, liste des membres du comité ou du conseil, et adresse.
  - Comptes 2023 vérifiés, compte 2024 provisoire et budgets prévisionnels 2025 et 2026.
  - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes.
  - Décision du Conseil d'Administration ou équivalent approuvant la candidature à l'appel à projets,
- **Spécifiquement pour les collectivités publiques :**
  - Délibération approuvant la candidature à l'appel à projets.
- **Spécifiquement pour les porteurs suisses :**
  - Documents prévoyance (attestant de l'affiliation à une caisse de compensation AVS, si l'organisme emploie du personnel salarié) et/ou un document récent attestant de l'affiliation à une institution de prévoyance LPP (si l'organisme est soumis à cette obligation).
- **Spécifiquement pour les porteurs français :**
  - Numéro de SIRET
- **Pour tous :**
  - Attestation de formation contre les violences ou harcèlements sexistes et sexuels. Si vous n'avez pas encore suivi de formation, [la formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler..."](#) est proposée gratuitement par la Ville de Genève. Une fois cette formation visionnée, vous pourrez nous renvoyer l'attestation. [Un modèle d'attestation est disponible ici.](#)
  - Coordonnées bancaires : RIB (F) et IBAN (CH)

Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 6 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

En ce qui concerne les données personnelles transmises par le biais du formulaire d'inscription en ligne, le requérant dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016. Pour exercer ce droit, il convient d'adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : [laetitia.picard@genevoisfrancais.org](mailto:laetitia.picard@genevoisfrancais.org).

## **5 ASPECTS FINANCIERS**

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les trois critères ci-dessus, le montant demandé par le porteur de projet, tout en tenant compte de l'enveloppe globale. **Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cet appel à projets se déclinera une fois par an. Le financement ne peut être attribué à un projet ou à des actions engagées avant le 21 avril 2025.

Le porteur de projet recevra une réponse consolidée de l'ensemble des co-financeurs. Une convention-cadre, établie par le Pôle Métropolitain du Genevois français, régira l'ensemble du dispositif. Chaque co-financeur effectuera le versement de sa subvention directement au porteur de projet, selon ses propres conditions, à l'exception de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, dont les fonds seront gérés et redistribués par le Pôle Métropolitain, conformément à un arrêté.

Cette convention précisera donc :

- la répartition des aides financières, par co-financeur,
- les modalités de versement de ladite subvention,
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication et d'évaluation

## **6 INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les projets transfrontaliers seront instruits de la façon suivante :

- **Avis technique et professionnel**, pour présentation au jury d'élu-es, par :
  - o Jakob GRAF, Conseiller culturel, Service culturel, Ville de Genève,
  - o Marcus GENTINETTA, Conseiller culturel, Service cantonal de la culture, Département de la Cohésion Sociale, Canton de Genève,
  - o Paolo CHIARARIA, administrateur, Association des communes genevoises,
  - o Patrick FROESCH, Conseiller Action culturelle et territoriale, DRAC ARA
  - o Laëtitia PICARD, chargée de coopération culturelle, Pôle métropolitain du Genevois français.
- **Sélection par un jury d'élu-es ou de personnalités composés de :**
  - o L'élu du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, chargé de la culture,
  - o Le directeur de la DRAC ARA (ou son représentant),
  - o Le conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département de la culture et de la transition numérique (ou son représentant),
  - o Le conseiller d'Etat au Canton de Genève, chargé du département de cohésion sociale (ou son représentant),
  - o Le Président de la commission culture à l'Association des communes genevoises (ACG)

Cette sélection sera soumise au comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français pour délibération.

## **7 CALENDRIER ET DELAIS**

Lancement de l'appel à projets : **17 février 2025**.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **20 avril 2025 à 18 heures** à l'adresse suivante : **culture-genevois-francais.org**.

Dates du jury :

- Jury technique : 16 mai 2025
- Jury politique : 22 mai 2025

Validations dans les instances du Pôle métropolitain

- Bureau : 13 juin 2025
- Comité syndical : 27 juin 2025

Les porteurs et porteuses de projets seront informé-e-s par écrit début juillet.

## **8 ORGANISATION ET INFORMATION**

### **Pôle métropolitain du Genevois français**

Laëtitia PICARD

Chargée de coopération culturel et de mobilisation transfrontalière

[laetitia.picard@genevoisfrancais.org](mailto:laetitia.picard@genevoisfrancais.org)

### **Ville de Genève**

Jakob GRAF

Conseiller culture, Service culturel de la Ville de Genève (SEC)

Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)

[jakob.graf@ville-ge.ch](mailto:jakob.graf@ville-ge.ch)